



# Rapport d'orientation budgétaire 2018

*Communauté de Communes du Pays de Mormal*

## Table des matières

1.	Le Projet de Loi de finances 2018 et son impact pour les collectivités locales .....	3
1)	La suppression de la Taxe d'habitation.....	3
2)	Aménagements des modalités de calcul de la CVAE.....	4
2.	Les tendances du BP 2018 de la CCPM.....	5
1)	Les concours financiers.....	5
2)	Les ressources fiscales.....	7
3)	Les dépenses de gestion courante.....	10
3.	L'épargne .....	12
4.	La politique des ressources humaines de la CCPM .....	13
1)	La structure des effectifs en 2017.....	13
2)	Structure prévisionnelle de la masse salariale 2018.....	14
5.	La structure de la dette .....	15
6.	Evolution du Plan pluriannuel d'investissement .....	16

## 1. Le Projet de Loi de finances 2018 et son impact pour les collectivités locales

### 1) La suppression de la Taxe d'habitation

Codifié à l'article 1414 C du code général des impôts.

Pour les contribuables concernés, le montant du dégrèvement est égal à au montant de la cotisation de taxe d'habitation, calculée à partir des taux d'imposition 2017 (ou de l'année en cours si le taux de taxe d'habitation a diminué) et des abattements de l'année 2017 (ou de ceux de l'année en cours si les abattements ont augmenté).

Notons que le taux d'imposition à prendre en compte pour le calcul de la cotisation donnant lieu à dégrèvement est le taux consolidé (y compris taxe spéciales d'équipements et taxe GEMAPI), ce qui évite de gérer les problématiques liées aux transferts de taux entre communes et communautés.

Le 2° de l'article 1414 C CGI précise en outre que « ce taux global est majoré le cas échéant des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de rattachement d'une commune à un tel établissement».

La montée en puissance de ce dégrèvement sera étalée sur 3 ans : pour 2018, seuls 30% de la cotisation ainsi calculée sera dégrévée, pour 2019 ce sera 65%, puis 100% à compter de 2020.

Par ailleurs, l'exposé des motifs de l'article précise : « Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale».

#### **Impact pour la CCPM et ses Communes membres.**

- Dans la rédaction actuelle, le dégrèvement sera compensé par l'Etat, les produits de la TH ne devraient donc pas être affectés par cette disposition de l'Etat
- La question du levier fiscal n'est pas réglée, à ce jour, nous ne savons pas si les communes ou EPCI auront toujours la faculté d'augmenter ou de baisser leur taux pour la taxe d'habitation

## 2) Aménagements des modalités de calcul de la CVAE

Codifié à l'article 1586 quater du CGI.

La cotisation à la valeur ajoutée est imposée selon un taux national de 1,5%. La problématique se pose de répartir localement cette imposition (et donc la valeur ajoutée) dans le cas d'une entreprise multi-établissements, puisque les entreprises ont une comptabilité unique (et non pas par établissements).

Les dispositions actuelles prévoient que la CVAE est partagée entre les communes où le contribuable dispose de locaux ou emploie des salariés. Toutefois, cette disposition était défavorable au monde rural et trop favorable à l'Ile-de-France. En effet, il y a comparativement peu de monde dans les usines et hangars, situés en province, par rapport aux sièges situés à La défense ou en Ile-de-France.

Aussi, le 1386 octies du CGI prévoit que pour la répartition de la CVAE, les effectifs des sites pour lesquels la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20% de la valeur locative des immobilisations imposables à la CFE sont multipliés par un coefficient de 5 (contre 1 avant le PLF 2018), et que la-dite valeur locative des immobilisations industrielles est multiplié par un coefficient de 21 (contre 5 avant le PLF 2018).

Par ailleurs, l'article modifie la définition d'un groupe de société servant de base au calcul de la valeur ajoutée, afin de réduire les risques de minoration entre les sociétés mères et les sociétés filles.

## 2. Les tendances du BP 2018 de la CCPM

### 1) Les concours financiers

#### *La dotation d'intercommunalité*

Le projet de loi de finances actuellement à l'étude à l'assemblée prévoit un coup d'arrêt dans la baisse des dotations aux collectivités pour l'année 2018. En considérant une répartition similaire entre les communes et les intercommunalités, la CCPM devrait percevoir un montant de 915 945 €, comme en 2017.

En 4 années, la communauté de communes du pays de Mormal aura contribué à hauteur de **848 938 €**.

#### ***La bonification de la DGF***

*La loi NOTRE a prévu une modification des critères d'attribution de la DGF bonifiée en fonction des compétences exercées.*

*Cette modification avait été anticipée par la CCPM, avec un risque de perte de 400 000 € de la dotation d'intercommunalité dès 2018.*

*En conséquence, le conseil communautaire de la CCPM a voté la prise des compétences suivante :*

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire*
- *Création et gestion des maisons de services au public*

*Grâce à l'adoption de ces nouvelles compétences la bonification de la CCPM devrait être maintenue.*

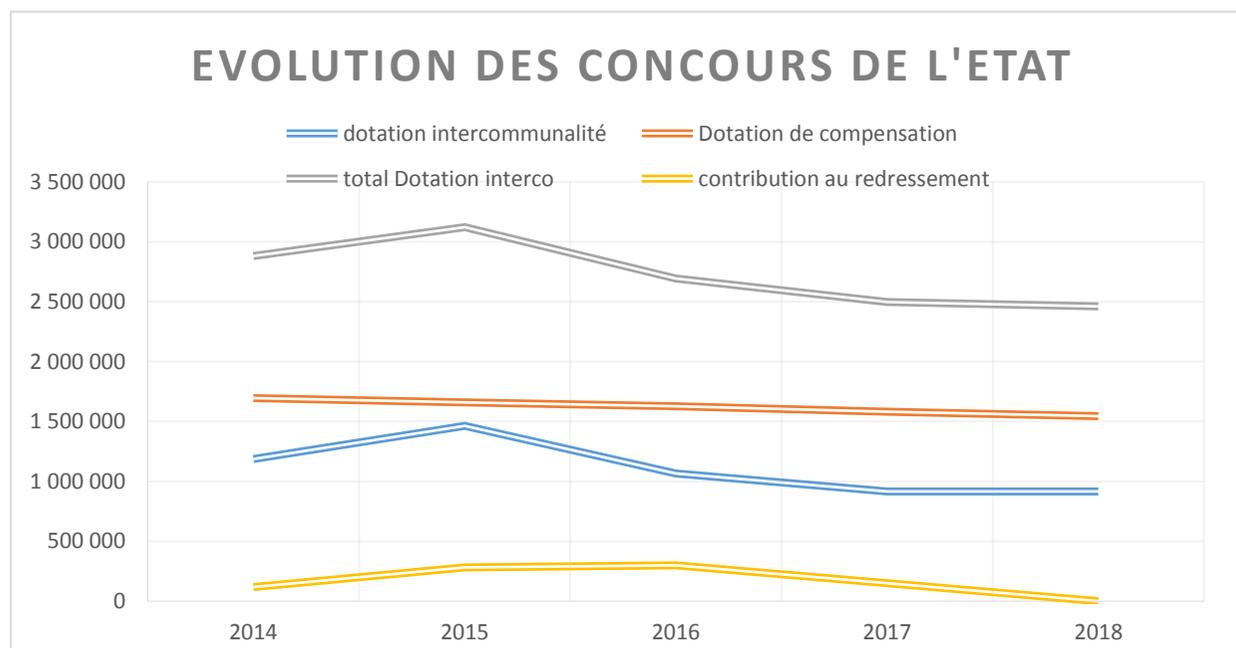
#### *La dotation de compensation*

La dotation de compensation est une autre dotation perçue par la CCPM. Cette dotation reprend pour l'essentiel la compensation de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle. Afin de financer l'actualisation annuelle des données de la population et les mouvements des périmètres intercommunaux, il est prévu un écrêtement uniforme de la compensation.

Les informations sur l'écrêtement ne sont communiquées par le comité des finances locales que lors du mois de février de l'année en cours. En conséquence, pour anticiper cette baisse, nous avons estimé un taux d'écrêtement de la dotation de compensation à 2,30 % de la dotation de l'année précédente. La dotation de compensation devrait donc baisser de 36 000 €, la dotation de compensation devrait représenter **1 544 538 €**.

## Synthèse des concours de l'Etat et des collectivités

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation d'intercommunalité	1 524 057	1 463 383	1 065 740	915 945	<b>915 945</b>
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	-117 671	-281 622	-299 418	-150 227	- €
Dotation de compensation	1 695 167	1 658 171	1 626 084	1 580 899	<b>1 544 538</b>
<b>total DGF</b>	<b>3 219 224</b>	<b>3 121 554</b>	<b>2 691 824</b>	<b>2 496 844</b>	<b>2 460 483</b>



## 2) Les ressources fiscales

Le pacte financier et fiscal voté par le conseil communautaire de la CCPM a défini la politique communautaire en matière de finances et de fiscalité sur le territoire. Le plan pluriannuel d'investissements de la CCPM a été construit sans procéder à une augmentation des taux sur les ménages ni sur les entreprises.

### **La fiscalité des ménages**

Pour 2018, le présent rapport prévoit une augmentation des bases fiscales de 1%, et aucune augmentation des taux pour 2018.

Le montant de la fiscalité perçue par la communauté ne devrait pas subir de baisse de manière globale, cependant, 2 mesures importantes sont à souligner :

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- la suppression d'une part de la taxe d'habitation pour une partie des ménages du territoire.

Les recettes fiscales liées à la fiscalité ménages devraient donc se composer de la manière suivante :

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur le bâti restera à 3,57 %

	Variation retenue	Année de référence 2017	<b>2018(e)</b>
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	1079 092	<b>1 089 883</b>
	<i>Evolution entre</i>	<i>deux années</i>	<b>10 791</b>

- Le taux de taxe foncière sur le non bâti restera à 7,96 %

	Variation retenue	Année de référence 2017	<b>2018(e)</b>
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	271 599	<b>274 315</b>
	<i>Evolution entre</i>	<i>deux années</i>	<b>2 716</b>

- Le taux de taxe d'habitation restera à 14,91 %

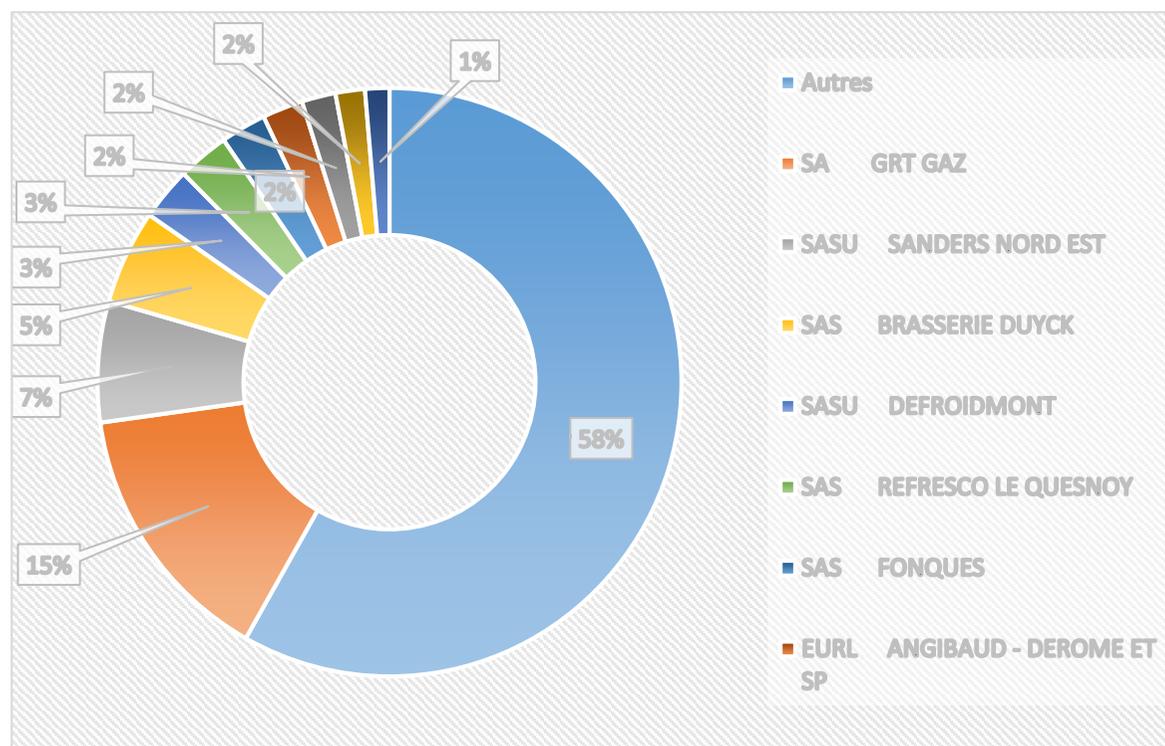
	Variation retenue	Année de référence 2017	2018(e)
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	5 045 544	<b>5 090 691*</b>
	Evolution entre	deux années	<b>45 157</b>

\* Ce montant devrait faire l'objet d'un dégrèvement et devrait être compensé intégralement par l'Etat

### La fiscalité des entreprises

- La CFE

	Variation retenue	2017	2018(e)
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	2 338 856	<b>2 362 245</b>
	Evolution entre	deux années	<b>23 389</b>



- La CVAE

Le montant de CVAE perçu par les collectivités est estimé par les services de la Direction régionale des finances publiques. Une nouvelle répartition est prévue mais à ce jour aucune simulation des services de la DRFIP ne nous est parvenue

Pour 2018, les premières estimations de CVAE s'élèvent à **1 090 000 €**.

- La TASCOM

	Variation retenue	2017	2018(e)
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	298 502	<b>290 000</b>
	<i>Evolution entre</i>	<i>2 années</i>	<b>- 8 502</b>

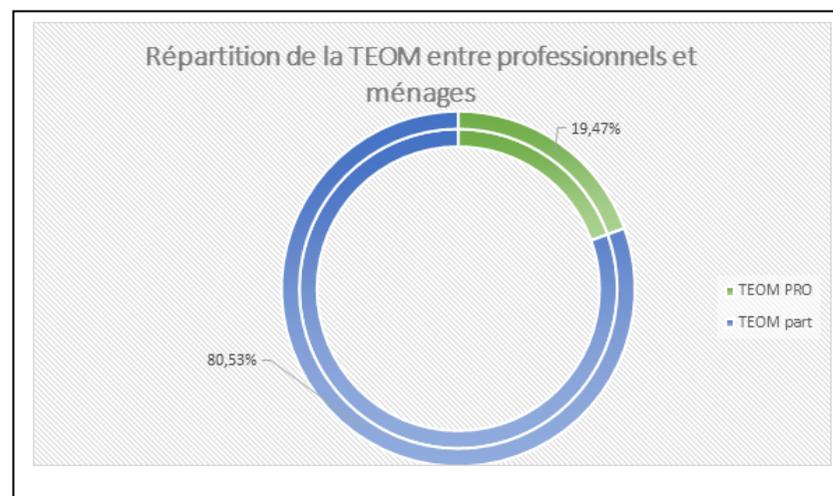
- Le Produit des IFR

	Variation retenue	2017	2018(e)
Evolution sur la variation moyenne du produit	1 %	299 343	<b>300 840</b>
	<i>Evolution entre</i>	<i>deux années</i>	<b>1 497</b>

- La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été fixée en 2016 à 14,50%. Ce taux restera le même en 2018, seule une valorisation des bases fiscales est prise en compte.

	2015	2016	2017	2018(e)
Base nette	27 542 900	28 035 298	28 372 144	<b>28 655 865</b>
recettes	3 444 426 €	4 065 055 €	4 112 476 €	<b>4 155 100 €</b>
Montant moyen des cotisations	190 €	224 €	226 €	<b>228 €</b>



- Le FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales stagnera en 2017, et comme défini dans le pacte financier de la communauté, ce montant sera réparti sous Le régime du droit commun.

	2014	2015	2016	2017	2018(e)
CCPM	282 449	457 058	440 746	432 798	<b>424 000</b>
Communes	604 150	731 006	1 008 175	929 794	<b>929 794</b>

### 3) Les dépenses de gestion courante

En 2018, la CCPM continuera sa stratégie financière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de dégager un maximum de crédits pour les dépenses d'investissement, et permettre au territoire de disposer d'équipements modernes et structurants.

La construction du budget de la CCPM repose sur une stratégie appelée « Budget Base zéro ». Cela signifie que chaque année, tous les services sont amenés à réaliser leurs demandes en fonction de la nécessité du service prévue et de la variation des projets envisagée pour l'année à venir. **Aucun crédit n'est reconduit à l'identique d'une année sur l'autre sans justification.**

Cette méthode permet de responsabiliser les services et limite ainsi les inscriptions budgétaires qui ne seraient basées que sur des crédits non consommés les années précédentes.

#### *Les principales évolutions sur les charges à caractère général*

Les charges à caractère général (chapitre 011), comprennent les dépenses liées au bon fonctionnement des services de la communauté, il s'agit notamment des dépenses liées aux contrats avec les prestataires de service (collecte des déchets, maintenances diverses etc.), les dépenses liées aux fournitures, énergie, les transports etc.

Le montant prévu en 2017 sur ce chapitre était de 7 636 k€ (BP + BS). Ce chapitre connaîtra une légère hausse en 2018, les estimations pour 2018 s'élèvent à 7 880 k€. Soit une hausse des charges à caractère général de 3,19%.

Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

➤ **PERSONNES AGEES**

La politique intercommunale en faveur des personnes âgées sera développée avec la réalisation de nombreuses actions :

- Ateliers pour les personnes âgées, financés intégralement par des organismes extérieurs (conférence des financeurs) ;
- Ingénierie, chef de projet pour la réalisation des actions en faveur des personnes âgées ;
- Activités physiques adaptées à domicile

***Les charges de personnel***

La réduction du nombre de contrats aidés a un impact direct sur les charges de personnel de la CCPM. La collectivité doit donc désormais réfléchir à la réorganisation de certains services. Douze contrats ne seront pas renouvelés dès 2017. 16 autres suivront l'année suivante. Le secteur le plus touché est celui des déchetteries. Plusieurs pistes sont à l'étude parmi lesquelles :

- La réduction des plages horaires pour l'accueil de certains sites ;
- Des périodes de fermeture pendant l'année ;
- Le développement de la polyvalence des agents ;
- Le recours à des prestataires de façon ponctuelle ;
- Le recours à des heures supplémentaires ;
- Le recours à des emplois non complets.

La perte de recettes estimée de 2017 à 2018 suite à la non reconduction des contrats des CAE s'élève à 135 k€.

➤ **HAUSSE DES DEPENSES LIEES AUX DECHETTERIES ET A LA GESTION DES DECHETS**

Ajustement du budget de la collecte des ordures ménagères et des déchetteries (en raison des volumes complémentaires collectés). Une collecte des pneus des agriculteurs est également prévue dans le projet de budget 2018.

➤ **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

Le transfert des locaux du CMRI engendre un coût : location partielle d'un immeuble sis route de Valenciennes à LE QUESNOY.

### 3. L'épargne

	2016	2017 (e) <sup>1</sup>	projet 2018	2019	2020
013 Atténuation charges	252 817	200 000	100 000	100 000	100 000
70 produits ventes	1 165 887	1 094 700	1 268 700	1 270 000	1 270 000
73 impôts et taxes	15 159 421	15 222 588	15 753 414	15 753 414	15 753 414
74 dotations	3 579 592	3 194 877	3 194 000	2 930 000	2 810 000
75 autres produits	40 331	5 120	5 200	5 200	5 200
76 produits financiers	936 043	468 022	468 022	468 022	468 022
77 prod exceptionnels	100 688				
<b>RRF</b>	<b>21 234 779</b>	<b>20 185 307</b>	<b>20 789 336</b>	<b>20 526 636</b>	<b>20 406 636</b>
011 charges caract. gén	7 116 324	7 636 360	7 880 791	7 960 000	8 040 000
012 personnel	2 954 115	3 042 179	3 069 000	3 130 000	3 190 000
014 atténuation produits	6 786 230	6 711 340	6 680 016	6 680 016	6 680 016
65 autres charges	392 225	657 486	670 000	670 000	670 000
66 frais financiers	238 484	362 348	393 253	385 226	362 316
67 ch exceptionnelles	229 707	424 000	484 000	6 000	6 000
<b>DRF</b>	<b>17 717 085</b>	<b>18 833 713</b>	<b>19 177 060</b>	<b>18 831 242</b>	<b>18 948 332</b>
<b>Epargne brute a1 (RRF - DRF)</b>	<b>3 517 694</b>	<b>1 351 594</b>	<b>1 612 276</b>	<b>1 695 394</b>	<b>1 458 304</b>
<b>Remboursement Kal a2</b>	302 359	890 237	949 420	976 197	990 076
<b>Epargne nette D (a1 - a2)</b>	<b>3 215 335</b>	<b>461 358</b>	<b>662 855</b>	<b>719 198</b>	<b>468 228</b>
<b>CRD au 31/12</b>	7 201 759	15 363 830	15 414 409	14 438 213	13 448 136
<b>Capacité de désendettement (a3/a1)</b>	<b>2,0</b>	<b>11,4</b>	<b>9,6</b>	<b>8,5</b>	<b>9,2</b>

<sup>1</sup>(e) = estimation

#### 4. La politique des ressources humaines de la CCPM

##### 1) La structure des effectifs en 2017

La CCPM emploie 63 agents sur postes permanents :

- 54% d'hommes et 46% de femmes
- 68% de titulaires et 32% de contractuels
- 80% travaillent à temps complet, 3% à temps partiel et 17% à temps non complet

##### **Par catégorie :**

- Catégorie A : 11 % (57% d'hommes et 43% de femmes)
- Catégorie B : 33% (67% d'hommes et 33% de femmes)
- Catégorie C : 56% (46% d'hommes et 54% de femmes)

##### **Par filière :**

- Administrative : 36% des effectifs (26% d'hommes et 74% de femmes)
- Technique : 32% des effectifs (70% d'hommes et 30% de femmes)
- Culturelle : 27% des effectifs (71% des hommes et 29% de femmes)
- Animation : 5% des effectifs (67% des hommes et 33% des femmes)

L'âge moyen d'un agent est de 43 ans

L'âge moyen des hommes est de 43 ans et celui des femmes 43 ans

##### **Par grade :**

Cadre d'emploi	Part en % de l'effectif total
Adjoint administratif (C)	19 %
Adjoint technique (C)	30 %
Adjoint d'animation (C)	3 %
Adjoint du patrimoine (C)	2 %
Rédacteur (B)	6 %
Assistant de conservation (B)	2 %
Assistant d'enseignement artistique (B)	24 %
Animateur (B)	2 %
Attaché (A)	10 %
Ingénieur (A)	2 %

La CCPM emploie également **20 agents en contrats aidés** (contrat d'avenir et CUI/CAE), **326 agents en Contrat d'engagement éducatif** durant les séjours et les ALSH ainsi que **2 contractuels à la brigade vélo** durant 2 mois.

## 2) Structure prévisionnelle de la masse salariale 2018

	Rémunérations brutes / budget total	Charges patronales / budget total	Total chargé / budget total
Titulaires	42 %	17 %	59 %
Contractuels	26 %	11 %	37 %
Contrats aidés	4%	1%	4 %

- Masse salariale prévisionnelle 2018 = 3 069 k€
- Prise en charge de l'état pour les contrats aidés = 83 264 €
- Dont part de l'action sociale au bénéfice des agents permanents (tickets restaurants, tickets cadeaux,...) : 3,08 %
- Dont part des primes, NBI versées aux agents : 10,42 %
- Aucun avantage en nature.
  
- Augmentation de la charge salariale :
  - En 2017 (BP 2017 / CA 2016) : 2,98%
  - En 2018 (BP 2018 / BP 2017) : 0,8%

## Temps de travail :

- Temps complet : 35 heures hebdomadaires soit 1 607 heures par an ;
- Temps non complet : 17h30 et 18h15 hebdomadaires soit respectivement 805 heures et 835 heures par an ;
- Temps partiel : 80% du temps complet soit 28 heures hebdomadaires, 1 288 heures par an.

## 5. La structure de la dette

		2017	2018	2019	2020
Crédit Foncier / CENFE	CRD	486 000,00	405 000,00	324 000,00	243 000,00
810 k€	A	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
fin en 2022	i	27 101,25	22 584,38	18 067,50	13 587,75
CENFE	CRD	109 529,86	83 427,28	56 489,41	28 689,53
250 k€	A	26 102,58	26 937,87	27 799,88	28 689,53
fin en 2020	i	3 504,96	2 669,67	1 807,66	918,01
CA	CRD	123 824,88	94 434,16	64 023,59	32 557,77
400 k€	A	29 390,72	30 410,57	31 465,82	32 557,77
fin en 2020	i	4 296,72	3 276,87	2 221,62	1 129,75
CA	CRD	109 844,21	96 158,96	81 853,77	66 900,56
200 k€	A	13 685,25	14 305,19	14 953,21	15 630,59
fin en 2023	i	4 975,94	4 356,00	3 707,98	3 030,60
CA	CRD	76 588,61	59 489,71	41 837,03	23 612,66
165 k€	A	17 098,90	17 652,68	18 224,37	18 814,60
fin en 2021	i	2 247,02	1 693,24	1 121,55	531,32
CA	CRD	330 221,59	307 837,98	284 527,06	260 250,40
397 k€	A	22 383,61	23 310,92	24 276,66	25 282,42
fin en 2028	i	13 133,47	12 206,16	11 240,42	10 234,66
Helvetix	CRD	3 006 514,33	2 927 299,17	2 844 458,72	2 757 827,08
3082 k€	A	79 215,16	82 840,45	86 631,64	90 596,35
fin en 2039	i	99 605,58	96 910,00	94 091,03	91 393,82
Crédit Foncier	CRD	6 552 307,16	6 048 283,53	5 544 259,90	5 040 236,27
6552 k€	A	504 023,63	504 023,63	504 023,63	504 023,63
fin en 2029	i	81 270,45	74 813,91	68 579,41	62 344,92
Crédit Foncier	CRD	2 959 235,71	2 875 869,07	2 789 990,20	2 701 523,40
3000 k€	A	83 366,64	85 878,87	88 466,80	91 132,71
fin en 2041	i	88 468,75	85 921,54	83 297,59	80 818,19
Crédit Foncier	CRD	2 500 000,00	2 466 029,76	2 396 557,55	2 324 991,83
2500 k€	A	33 970,24	69 472,21	71 565,72	73 722,34
fin en 2042	i	37 743,36	73 723,96	71 601,28	69 607,12
Crédit Foncier	CRD		1 000 000,00	986 411,91	958 623,02
1000 k€	A		13 588,09	27 788,89	28 626,29
fin en 2043	i		15 097,35	29 489,59	28 719,86

<b>Total Capital restant dû au 01/01 (CRD)</b>	16 254 066,35	16 363 829,62	15 414 409,14	14 438 212,52
<b>Total amortissement (A)</b>	890 236,73	949 420,48	976 196,62	990 076,23
<b>Total intérêts (i)</b>	362 347,50	393 253,08	385 225,63	362 316,00

Au 31 décembre 2018 le capital restant dû de la collectivité sera de 15 414 k€. Ce montant est à relativiser en raison de la prise en compte de l'emprunt lié au financement des indemnités de sortie de l'emprunt structuré de 6 552 millions d'euros, pour lesquelles la CCPM reçoit chaque année une participation de l'état.

La capacité de désendettement prévue au 31/12/2018 sera de 9,6 années.

## 6. Evolution du Plan pluriannuel d'investissement

Projet	Montant HT	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020	Subvention envisagée subvention / HT (en %)
<b>Investissement courant</b>		<b>2 326 980 €</b>	432 840 €	495 270 €	598 870 €	400 000 €	400 000 €	<b>96 755 €</b>
			91 955 €		4 800 €			
<b>Plantations (TVB)</b>	185 588 €	<b>222 705 €</b>	92 705 €	130 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	<b>133 998 €</b>
			83 429 €	50 569 €				Région 135 500 € 72%
<b>Acquisition des bacs de collecte</b>		<b>61 422 €</b>	30 689 €	30 711 €	30 711 €	30 711 €	30 711 €	
<b>Bornes électriques</b>	45 861 €	<b>55 033 €</b>			55 033 €			<b>29 805 €</b>
					29 805 €			Région 11 177 € 65% ADEME 18 628 €
<b>Valorisation ancien site abbatial Maroilles</b>	1 560 000,00 €	<b>1 872 000 €</b>			25 800 €		463 250 €	<b>78 000 €</b>
					7 500 €		17 625 €	Département 7 500 € 0,48% FEDER PNR 70 500 € 4,52% 5,00% Région (FRR)
<b>Eclairage Public</b>	1 323 518 €	<b>1 588 221 €</b>	288 221 €	450 000 €	450 000 €	200 000 €	200 000 €	<b>480 000 €</b>
			50 000 €	17 750 €	75 000 €	337 250 €		TEPCV 480 000 € 36%
<b>Fibre optique Phase 1 (2016-2020) CCPM</b>		<b>1 779 423 €</b>	6 804 €	16 491 €	8 211 €	216 177 €	167 532 €	
<b>Déchetterie Le Quesnoy</b>	984 167 €	<b>1 181 000 €</b>	88 039 €	1 015 620 €				<b>360 000 €</b>
				120 000 €	240 000 €			Département 120 000 € 37% ADEME 240 000 €
<b>Desserte Refresco</b>	1 439 880 €	<b>1 727 856 €</b>	8 316 €			1 719 540 €		<b>0 €</b>
						0 €		Région 0 € 0,00%
<b>RAM Landrecies Caserne Clarke</b>	216 041 €	<b>259 249 €</b>	185 030 €	50 409 €				<b>155 553 €</b>
dont Travaux + frais	187 040 €			155 553 €				CAF 155 553 € 72%
Equipements + véhicule	29 001 €							

Projet	Montant HT	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020	Subvention envisagée subvention / HT (en %)	
<b>Valorisation touristique forêt de Mormal</b>	1 724 000 €	<b>2 068 800 €</b>		101 820 €	1 968 000 €				<b>1 206 800 €</b>
					689 600 €	517 200 €		Département 689 600 € Région (FADM) 517 200 €	70,00%
<b>Véloroute de Mormal</b>	1 551 303 €	<b>2 080 135 €</b>	1 838 €	155 463 €	1 919 070 €				<b>775 651 €</b>
					775 651 €			Département Région (FAAT) 775 651 €	50,00%
<b>FISAC + aides aux entreprises + Contrat de dév. Région</b>			46 086 €	153 400 €	160 000 €	160 000 €	110 000 €		<b>65 800 €</b>
				21 933 €	21 933 €	21 933 €		FISAC 65 800 €	
<b>Halte nautique</b>	17 915 €	<b>21 498 €</b>	21 498 €						<b>1 800 €</b>
			1 800 €		0 €			Région 1 800 € 10,05% Autres 0 € 0,00%	10,05%
<b>Antenne de Bavay</b>	733 370 €	<b>880 044 €</b>		40 002 €	840 042 €				<b>242 965 €</b>
						242 965 €		CAF 242 965 € 33,13% Autres 0 € 0%	33,13%
<b>PLUI</b>	379 605 €	<b>437 526 €</b>	99 308 €	112 740 €	112 740 €	112 740 €			<b>109 998 €</b>
			102 998 €					Etat 7 000 € 29% DGD (fonctionnement) 102 998 € >>> 2016	
<b>ZAC + Village d'artisans</b>	5 118 590 €	<b>6 142 308 €</b>	199 948 €	1 040 000 €	1 246 452 €				<b>3 047 462 €</b>
				274 462 €	773 000 €	1 827 954 €	1 827 524 €	DETR 50 462 € Vente lots libres + part. 941 000 € Région (FAAT) 2 000 000 € Département 56 000 €	3 047 462 € 59,54%
<b>Total dépenses d'investissement A</b>			<b>1 301 374 €</b>	<b>3 791 925 €</b>	<b>8 071 431 €</b>	<b>4 741 692 €</b>	<b>1 446 493 €</b>		<b>1 431 909 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>									
<b>Subvention investissement</b>			<b>234 184 €</b>	<b>365 805 €</b>	<b>1 844 290 €</b>	<b>3 119 348 €</b>	<b>17 625 €</b>		
<b>FCTVA</b>			214 368 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		
<b>Nouveaux emprunts</b>			<b>3 000 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>0 €</b>			